

LICENCE D'EXPLOITATION

Image d'une œuvre d'art

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Société :
RCS de : n°
Capital social (*en euros*) :
Siège social :
Représentée par :
Qualité :
Téléphone : Télécopie :
E-mail :

OU :

Nom :
Prénom :
Nationalité :
Demeurant :
Téléphone : Télécopie :
E-mail :
N° Agessa (*si applicable*) :

Ci-après dénommé : « Le Concédant »

ET :

Société :
RCS de : n°
Capital social (*en euros*) :
Siège social :
Représentée par :
Qualité :
Téléphone : Télécopie :
E-mail :

Ci-après dénommée : « Le Licencié »



ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le Concédant est titulaire des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation sur l'image de l'œuvre d'art identifiée en Annexe des présentes (ci-après «l'œuvre»). Le Concédant propose au Licencié d'acquérir moyennant paiement, les droits de reproduction et d'exploitation de l'image de l'œuvre aux conditions fixées par les présentes.

Le Licencié s'engage à acquérir le droit de commercialiser les droits de reproduction et de représentation graphique de l'œuvre aux conditions fixées par les présentes.

Il est entendu que le Licencié intervient comme mandataire du Concédant et que le Licencié ne dispose que d'une licence d'exploitation des droits de reproduction de l'image de l'œuvre, non transférable sans l'accord du Concédant et selon les conditions et limites fixées par les présentes.

ARTICLE 2 : EXCLUSIVITE

Il est convenu que la présente Licence est consentie (*cocher l'option*) :

€ A titre exclusif ;

€ A titre non exclusif ;

Le Concédant est informé que la Licence exclusive l'engage à ne pas recourir aux services d'un autre intermédiaire pour commercialiser la vente des droits de reproduction de l'image de l'œuvre, sous peine d'une pénalité contractuelle égale à la commission à laquelle aurait pu prétendre le Licencié.

La Licence non exclusive réserve au Concédant, pendant l'exécution des présentes, le droit de rechercher et signer tout contrat de cession des droits de reproduction graphique de l'œuvre.

ARTICLE 3 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

€ Option 1

Le Concédant accorde au Licencié une autorisation de céder les droits de reproduction et d'exploitation de l'image de l'œuvre. A chaque cession (ou sous licence) accordée correspond des actes autorisés par formats, supports et durée. Les différentes licences proposées par le Concédant sont les suivantes :

Licence de reproduction de l'image de l'œuvre (Licence I) :

– Supports d'exploitation :

Signatures

Page 2 |

- Durée de l'exploitation :
- Format / Dimensions :
- Crédit obligatoire : oui / non
- Territoires d'exploitation : France / Europe / Monde
- Modifications autorisées : oui / non
- Adaptations : oui / non
- Transformations (redimensionnement ...) : oui / non
- Arrangements : oui / non
- Modifications : oui / non
- Corrections : oui / non
- Adjonctions : oui / non
- Retraits : oui / non
- Création d'œuvres dérivées : oui / non

Il est entendu que ne donne pas lieu à une rémunération au bénéfice du Concédant, l'opération, purement technique et économiquement neutre, nécessaire pour permettre la mise à disposition au public de l'image de l'œuvre (stockage des photographies ...).

Dans le cadre de la Licence I, sont autorisés les actes suivants (*cocher les options*) :

- € Exploitation des photographies sous forme de fonds iconographiques ;
- € Exploitation des photographies sous forme de documents de communication et de productions éditoriales diffusées à titre gratuit ou payant ;
- € Exploitation des photographies sur tout support, sous forme numérique, audiovisuelle, vidéographique, multimédia, argentique ou papier ;
- € Exploitation des photographies sur tout support dans le cadre d'une mise en ligne localement ou en réseaux (notamment sur des sites Internet) ;
- € Diffusion des photographies auprès de tiers ;
- € Diffusion des photographies sur tout marché, festival ou manifestation de promotion ;
- € Diffusion des photographies par tous procédés de télédiffusion ;
- € Publication des photographies à titre d'illustration dans des livres, revues, journaux, magazines ou autres supports imprimés (tee-shirts, cartes postales, documents publicitaires, produits dérivés ...).

Le Licencié s'engage à respecter le droit moral de l'auteur de l'oeuvre en citant le nom de ce dernier dans tous les crédits photographiques des documents produits, sous la forme suivante :

©..... . Selon les usages, le Crédit ne doit pas nécessairement apparaître avec l'œuvre mais sur une page, une rubrique ou un emplacement dédié.

€ Option 2

Licence globale de reproduction de l'image de l'œuvre (Licence II) :

Le Concédant accorde au Licencié, pour le monde entier et pour une durée de , le droit de reproduire ou faire reproduire l'image de l'œuvre, en tout ou partie, à titre temporaire ou définitif, par tous procédés, connus ou inconnus, sur tous support, notamment et non limitativement, tous quotidiens, hebdomadaires, magazines, revues, catalogues, brochures, dépliants, prospectus, notices, mailings, dossiers publicitaires ou promotionnels y compris de presse et de formation, affiches, affichettes, posters, cartes, panneaux, pancartes, conditionnements et emballages pour tous produits, publications et ouvrages de toute nature.

Ce droit s'étend également à tout support électronique et notamment par le biais du réseau Internet, des réseaux de téléphonie mobile, des réseaux ADSL, hertziens, câblés ou satellitaires ainsi que sur supports mobiles personnels de type baladeurs numériques et de télévision mobile.

Il est entendu que les droits concédés impliquent le droit pour le Licencié et ses Cessionnaires, de convertir le format du fichier incorporant les créations, d'adapter le format et la résolution des fichiers, de recadrer, de redimensionner, de légender et de commenter les images de l'œuvre.

ARTICLE 4 : PERIMETRE DE LA LICENCE

Il est convenu que le Concédant accorde au Licencié, le droit de vendre, distribuer ou faire distribuer, l'image de l'œuvre. A ce titre, le Licencié est autorisé à :

- Sous-licencier, vendre, céder, transmettre ou transférer les droits à l'image sur l'œuvre ;
- Vendre, licencier, ou distribuer l'image de l'œuvre comme fichier autonome ou comme partie d'une base de données en ligne, ou tout produit dérivé contenant l'œuvre qui permettrait à un tiers de télécharger, d'extraire ou d'accéder à l'image de l'œuvre comme un fichier autonome ;
- Proposer l'image de l'œuvre en téléchargement ou la mettre à la disposition du public ou d'une communauté de personnes (intranet ...) ;
- Utiliser, reproduire, distribuer ou afficher l'image de l'œuvre dans le cadre des biens ou services destinés à la revente ou à la distribution ;

Les droits reconnus au Licencié lui sont accordés sous réserve de faire un usage loyal de l'image de l'œuvre et de s'abstenir de tous actes portant une atteinte anormale ou disproportionnée aux droits du Concédant.



Signatures

Il est ainsi entendu que le Licencié ne dispose pas du droit de déposer les images de l'oeuvre à titre de marques figuratives ou semi figuratives ni de les déposer au titre des dessins et modèles.

Il est également entendu que l'exploitation des images de l'oeuvre à titre publicitaire doit donner lieu à une autorisation écrite du Concédant.

La présente Licence est concédée limitativement pour les territoires listés en Annexe des présentes.

Concernant la pratique des sous-licences, les parties ont opté pour l'option suivante (*cocher l'option*) :

☐ Autorisation des sous-licences

Le Licencié est informé de sa faculté de concéder des sous-licences d'exploitation exclusives ou non sur les images de l'oeuvre, à la condition d'y être préalablement autorisé par le Licencié. La demande doit être formulée auprès du Concédant par lettre recommandée avec avis de réception. Le silence gardé par le Concédant pendant une durée de trente (30) jours à compter de la réception de la demande vaut acceptation.

L'acceptation d'une sous-licence donne lieu à la rémunération proportionnelle du Concédant fixée à % du montant de la redevance de chaque sous licence concédée.

☐ Interdiction des sous-licences

Le Licencié est informé qu'il n'a pas la faculté de concéder des sous licences d'exploitation exclusives ou non sur les images de l'oeuvre.

ARTICLE 5 : PHOTOGRAPHIES DE L'ŒUVRE



Signatures

Page 5 |

Le Licencié (ou ses préposés) est en charge de réaliser les prises photographiques de l'œuvre. Le Licencié s'engage à communiquer au Concédant, uniquement pour un usage privé, une sélection de photographies de l'œuvre, selon les spécificités suivantes :

- Photographies couleur
- Envoi par email / téléchargement

ARTICLE 6 : QUALITE

Le Concédant est attaché à l'image de qualité de l'œuvre. Le Concédant a sélectionné le Licencié suivant des critères lui permettant de préserver l'identité et la qualité de l'image de l'œuvre. A ce titre, le Licencié garantit le Concédant du respect permanent et continu de ces exigences de qualité et notamment que la commercialisation des images de l'œuvre, quelle qu'en soit la forme, intervient dans un environnement respectueux de la réputation de l'auteur.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente Licence donne lieu à une redevance forfaitaire et proportionnelle.

Au titre de la redevance forfaitaire globale et définitive, le Licencié verse au Concédant la somme de€ HT, payable en intégralité à la signature des présentes. Il est entendu que le paiement par chèque bancaire ne devient définitif qu'avec le parfait encaissement de ladite somme par le Concédant, ce dernier exerçant jusque là son droit de réserve de propriété intellectuelle.

Au titre de la redevance proportionnelle, le Licencié verse au Concédant% des recettes brutes générées par la vente de l'ensemble des images de l'œuvre, quel qu'en soit le mode et le circuit de distribution.

Le Licencié a l'obligation de tenir une comptabilité séparée de la vente des images de l'œuvre ventilée par mode et supports de ventes.

Le Licencié est chargé d'établir une reddition des comptes pour les pays d'exploitation autorisés, dans les trente jours de chaque fin d'année civile (au 31 décembre). A l'issue de cette reddition de comptes, les factures sont établies et payées par chèque bancaire au nom du Concédant dans les trente jours de l'arrêté des comptes.

La non reddition de comptes par le Licencié entraîne une pénalité contractuelle de retard de euros par jour ouvrable de retard, indexée sur le taux de base bancaire majoré de quatre points sans préjudice de toutes autres actions qui pourraient être engagées par le Concédant.

A la demande du Concédant, le Licencié lui fournit toute justification propre à établir l'exactitude des comptes, notamment la copie des contrats de cession et factures de vente.

ARTICLE 8 : GARANTIES

Le Concédant garantit le Licencié qu'il est titulaire du droit de commercialiser l'ensemble des droits patrimoniaux sur les images de l'œuvre, en tant qu'auteur, ayant droit ou titulaire des droits, et notamment :

- Des droits de reproduction ;
- Des droits de représentation ;
- Des droits de diffusion ;
- Des droits de transmission

Le Concédant garantit le Licencié contre toute action en revendication formée par un tiers au titre des droits sur l'œuvre. Dans le cas où la responsabilité du Concédant serait engagée, l'indemnisation du Licencié ne peut excéder le montant payé pour acquérir la présente licence.

Le Licencié garantit au Concédant que les images de l'œuvre ne seront pas exploitées dans un contexte dégradant ou :

- Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- A caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui ;
- Incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- Menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- A caractère zoophile, pédophile, incitant à la prostitution ;
- Dégradant ou portant atteinte à la personne humaine ou à son intégrité ;
- Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- Incitant au suicide ;
- Faisant appel à la générosité du public (dons) ;
- Permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des contrefaçons d'œuvres de l'esprit ;
- Violant la vie privée d'autrui ou le secret des correspondances.

ARTICLE 9 : OBLIGATION D'EXPLOITATION

Le Licencié s'engage à assurer aux images de l'œuvre, une exploitation commerciale satisfaisante et conforme aux intérêts patrimoniaux du Concédant. La présente clause est considérée comme substantielle et déterminante par le Concédant.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA LICENCE

Le présent Licence prend effet à compter de la date de sa signature par les parties, et pour une durée indéterminée jusqu'à sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.



ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non respect des termes de la Licence consentie ou d'un comportement fautif du Licencié ou du non respect de ses engagements par le Concédant, la présente Licence pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique (avec avis de réception). La résiliation ne préjuge en rien de toute action indemnitaire formée par l'une ou l'autre des parties.

Il est convenu qu'en cas de résiliation ou de caducité de la Licence et au delà de la durée autorisée d'exploitation de l'image de l'œuvre, le Licencié s'engage à cesser et/ou faire cesser l'exploitation de l'image de l'œuvre, dans un délai raisonnable, et de détruire toutes copies des images de l'œuvre qu'il aurait en sa possession.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

Les parties conviennent qu'elles peuvent procéder à l'échange des informations nécessaires à l'exécution du présent contrat par voie électronique. Conformément aux dispositions du Code civil, toute communication électronique entre les parties est présumée avoir la même force probante qu'un écrit sur support papier.

ARTICLE 13 : RETROCESSION

Le Concédant ne peut céder tout ou partie de ses droits ou obligations stipulés aux présentes sans l'accord écrit préalable du Concédant. La demande de rétrocession doit être formulée par lettre recommandée avec avis de réception. L'autorisation du Concédant est réputée acquise, en cas d'absence de réponse passé le délai de trente (30) jours suivant réception de ladite notification.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties et leurs préposés s'engagent à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret auquel ils seront tenus, les informations de toute nature, écrites ou orales, relatives à l'exécution des présentes. Les parties s'engagent à ne pas divulguer lesdites informations confidentielles à quiconque, et en tout état de cause à respecter la présente clause de confidentialité, aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs adresses mentionnées en en-tête des présentes.

ARTICLE 16 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent de faire application du droit français. Les parties soumettront leur litige à la compétence exclusive des tribunaux de qui feront application de la loi française.

Fait à en exemplaires originaux

Le :

Pour le Concédant

Signature :

Pour le Licencié

Signature :

ANNEXE A : FICHE DESCRIPTIVE

Référence et Titre de l'œuvre / Année de divulgation	Nature de l'œuvre (sculpture, tableau ...)	Dimensions de l'œuvre	Nom de l'Artiste ou pseudonyme à utiliser pour le respect du droit à la paternité

ANNEXE B : TERRITOIRES D'EXPLOITATION

€ Option 1 : la présente Licence est concédée limitativement pour les zones géographiques suivantes :

ZONES GEOGRAPHIQUES AUTORISEES

Signatures

€ Asie
€ Europe
€ Moyen Orient
€ Amérique du Nord
€ Amérique centrale
€ Amérique du Sud
€ Zone australe
€ Afrique

€ Option 2 : la présente Licence est concédée limitativement pour les pays suivants :

PAYS D'EXPLOITATION AUTORISES		
€ Afghanistan	€ Irlande	€ Salomon
€ Afrique du Sud	€ Islande	€ Salvador
€ Albanie	€ Israël	€ Samoa occidentales
€ Algérie	€ Italie	€ Sao Tomé-et-Principe
€ Allemagne	€ Jamaïque	€ Sénégal
€ Andorre	€ Japon	€ Seychelles
€ Angola	€ Jordanie	€ Sierra Leone
€ Antigua-et-Barbuda	€ Kazakhstan	€ Singapour
€ Arabie saoudite	€ Kenya	€ Slovaquie
€ Argentine	€ Kirghizistan	€ Slovénie
€ Arménie	€ Kiribati	€ Somalie
€ Australie	€ Koweït	€ Soudan
€ Autriche	€ Laos	€ Sri Lanka
€ Azerbaïdjan	€ Lesotho	€ Suède
€ Bahamas	€ Lettonie	€ Suisse
€ Bahreïn	€ Liban	€ Suriname
€ Bangladesh	€ Liberia	

Signatures

€ Barbade	€ Libye	€ Swaziland
€ Belau	€ Liechtenstein	€ Syrie
€ Belgique	€ Lituanie	€ Tadjikistan
€ Belize	€ Luxembourg	€ Tanzanie
€ Bénin	€ Macédoine	€ Tchad
€ Bhoutan	€ Madagascar	€ Thaïlande
€ Biélorussie	€ Malaisie	€ Togo
€ Birmanie	€ Malawi	€ Tonga
€ Bolivie	€ Maldives	€ Trinité-et-Tobago
€ Bosnie-Herzégovine	€ Mali	€ Tunisie
€ Botswana	€ Malte	€ Turkménistan
€ Brésil	€ Maroc	€ Turquie
€ Brunei	€ Marshall (les Îles)	€ Tuvalu
€ Bulgarie	€ Maurice	€ Ukraine
€ Burkina	€ Mauritanie	€ Uruguay
€ Burundi	€ Mexique	€ Vanuatu
€ Cambodge	€ Micronésie	€ Venezuela
€ Cameroun	€ Moldavie	€ Viêt Nam
€ Canada	€ Monaco	€ Yémen
€ Cap-Vert	€ Mongolie	€ Yougoslavie
€ Chili	€ Mozambique	€ Zaïre / Congo
€ Chine Chypre	€ Namibie	€ Zambie
€ Colombie	€ Nauru	€ Zimbabwe
€ Comores (les)	€ Népal	
€ Congo	€ Nicaragua	
€ Congo	€ Niger	
€ Cook (les Îles)	€ Nigeria	
€ Corée du Nord	€ Niue	
€ Corée du Sud	€ Norvège	

€ Costa Rica	€ Nouvelle-Zélande	
€ Côte d'Ivoire	€ Oman	
€ Croatie	€ Ouganda	
€ Cuba	€ Ouzbékistan	
€ Danemark	€ Pakistan	
€ Djibouti	€ Panama	
€ Dominique	€ Papouasie - Nouvelle Guinée	
€ Égypte	€ Paraguay	
€ Émirats arabes unis	€ Pays-Bas	
€ Équateur	€ Pérou	
€ Érythrée	€ Philippines	
€ Espagne	€ Pologne	
€ Estonie	€ Portugal	
€ États-Unis	€ Qatar	
€ Éthiopie	€ République centrafricaine	
€ Fidji	€ République dominicaine	
€ Finlande	€ République tchèque	
€ France	€ Roumanie	
€ Gabon	€ Royaume-Uni	
€ Gambie	€ Russie	
€ Géorgie	€ Rwanda	
€ Ghana	€ Saint-Christophe-et- Niévès	
€ Grèce	€ Sainte-Lucie	
€ Grenade	€ Saint-Marin	
€ Guatemala	€ Saint-Siège/ Vatican	
€ Guinée		
€ Guinée-Bissao		
€ Guinée équatoriale		

€ Guyana	€ Saint-Vincent-et-les Grenadines	
€ Haïti		
€ Honduras		
€ Hongrie		
€ Inde		
€ Indonésie		
€ Iran		
€ Iraq		

